

N° 00194
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement limité à 15 minutes - Institution à hauteur du n° 107 quai Ledru Rollin - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un stationnement limité à 15 mn à hauteur du n° 107 quai Ledru Rollin,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Deux emplacements de stationnement limité à 15 mn sont instaurés à hauteur du n° 107 quai Ledru Rollin, de 9 h à 19 h.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n° 381 du 7 avril 2022.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 09 février 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT